

**MINSISTÈRE DES MINES
DU PÉTROLE ET DE L'ÉNERGIE**

**REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail**



***Secrétariat Permanent de la
Représentation du Processus de
Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI)***

RAPPORT ANNUEL 2022

Dr Bertin DAOUA YA
Secrétaire Permanent

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
GENERALITES	4
CADRE INSTITUTIONNEL	
CADRE REGLEMENTAIRE	
PROCEDURE DE DELIVRANCE DES CERTIFICATS KP	6
PROCEDURES D'IMPORTATION DE DIAMANTS BRUTS	7
ADMISSION TEMPORAIRE	
PROCEDURES D'EXPORTATION DE DIAMANTS BRUTS.	
ACTIVITES REALISEE EN 2022	8
PRODUCTION DE DIAMANTS BRUTS	9
CONTROLE ET SUIVI DES ACTIVITES DE PRODUCTION	11
ACTIVITE D'EVALUATION	11
ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	11
DEFIS	12
PERSPECTIVES	12
CONCLUSION	12

INTRODUCTION

Le Processus de Kimberley (PK) est une initiative tripartite mondiale entre les gouvernements, la société civile et l'industrie du diamant, lancée en mai 2000, en vertu de la résolution 55/56 de l'Assemblée Générale des Nations Unies pour empêcher l'échange de « diamants de conflit ». Son objectif est de s'assurer que le commerce des diamants bruts ne finance pas des groupes rebelles armés.

La Côte d'Ivoire, pays participant au Processus de Kimberley depuis 2003, a été, durant la crise politico-militaire, sous embargo du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la commercialisation de ses diamants bruts de 2005 à 2014 (Résolution 1643 du 21 décembre 2005). Après cette crise, les mesures mises en œuvre de 2011 à 2014 ont permis la levée de l'embargo sur le diamant ivoirien en avril 2014 (Résolution 2153 du 28 avril 2014).

Depuis la levée de l'embargo, le Système Certification du Processus de Kimberley est mis en œuvre par le Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI) qui certifie l'origine du diamant brut produit dans notre pays, évalue et délivre le certificat de Kimberley pour l'exportation des lots de diamants

Le présent rapport fait le bilan des activités du SPRPKCI pour l'année 2022 conformément à la décision administrative y afférent.

1 GENERALITES

I.1 CADRE INSTITUTIONNEL

Le Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley (SPRPK-CI), a subi une modification de son ancrage institutionnel. Il est rattaché depuis 30 mai 2022 au Ministère des Mines du Pétrole et de l'Energie contrairement à l'année 2021. Placé sous l'autorité du Ministre chargé des Mines depuis sa création. En effet, il a été institué par l'Arrêté n°0019 MMPE du 18 mai 2012 du ministère en charge des Mines, portant création du SPRPK-CI. Cet arrêté a été abrogé par l'Arrêté interministériel n°354 MIM/MPMMEF du 27 septembre 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley (SPRPK-CI).

Le Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley (SPRPK-CI) est la structure technique chargée de mettre en œuvre le Système de Certification du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire.

Les représentants de la Côte d'Ivoire chargés de la mise en œuvre du Processus de Kimberley sont issus des institutions ci-après :

- Un (01) Représentant le ministère des Mines et de la Géologie, Secrétaire Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI) ;
- Trois (03) Représentants de la Direction Générale des Mines et de la Géologie, membres
- Un (01) Représentant du Ministère en charge de l'Intérieur, membre
- Deux (02) Représentants de la Direction Générale des Douanes, membres
- Un (01) Représentant de la Direction Générale des Impôts, membre.

Les représentants de ces institutions ont été désignés conformément à l'arrêté n°003/MMG/Cab du 19 octobre 2018 du Ministère en charge des Mines portant nomination des membres du Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI), voir tableau ci-dessous :

STRUCTURES	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	TEL /MAIL
MINISTERE CHARGE DES MINES	DAOUDA YA Bertin	Secrétaire Permanent	Tel : + 225 07 81 20 41 Email : bertinyao@gmail.com
DIRECTION GENERALE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE	COULIBALY IBRAHIMA	Membre	Tel : +225 49 89 43 91 ibcoulib2003@gmail.com
	AHOBA GEORGES	Membre	Tel : +225 08181746 georgesahoba1@gmail.com
	DIEKET ALEXANDRE	Membre	Tel +225 08 18 49 57 diekseguiyotio48@gmail.com
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE	DOIN DOH URIE	Membre	Tel : 225 48 14 14 69 doindohurie@yahoo.fr
DIRECTION GENERALE DES DOUANES	BOBLAE SEHIYA César Hermann	Membre	Tel: 225 07 49 24 75 07 Email: boblaehermann@gmail.com
	TIA N'DRI YVES ROLAND	Membre	Tel :225 07 51 46 46 Tiaroland225@gmail.com
DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS	LOUKOU BROU	Membre	Tel : 225 07 69 25 19 loukoubrou@yahoo.fr

Tableau n° 1 : Structures, Noms et prénoms, contacts des autorités chargées de la mise en œuvre du Processus de Kimberley, de la certification de l'origine des diamants bruts en Côte d'Ivoire.

I.2 - CADRE REGLEMENTAIRE

La mise en œuvre du Processus de Kimberley en côte d'Ivoire est régie par la loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier et les textes subséquents notamment :

- L'article 17 du chapitre IV relatif à la classification des gites de substances minérales ;
- Le titre VII relatif aux dispositions particulières applicables à certaines substances minérales ;
- Les articles 100 à 103 du chapitre 1 relatifs aux dispositions particulières applicables aux diamants bruts ;
- Les articles 113 à 116 du titre VIII relatifs aux zones d'interdiction et zones de protection ;
- Les articles 117 à 120 du titre IX concernant les droits et obligations attachés à l'exercice des opérations minières ou des carrières et l'adhésion aux principes de bonne gouvernance ;
- Les articles 121 à 130 relatifs aux développements communautaires et aux relations avec les occupants du sol ;
- Le chapitre V concernant la sécurité, l'hygiène et les mesures à prendre en cas d'accident ;
- Le chapitre VI relatif à la protection de l'environnement ;
- Le chapitre VII concernant la réhabilitation et fermeture de la mine ;
- Les dispositions fiscales et douanières des titres X, XI et XII et celles des chapitres I à IV relatives notamment aux droits, taxes et redevances, aux obligations déclaratives, aux avantages accordés pendant la phase de recherche, à la stabilité et aux avantages

accordés pendant la phase d'exploitation et la règlementation des changes, la surveillance et contrôle administratif, technique et financier.

- L'Ordonnance n°2013-657 du 18 septembre 2013 déterminant les droits relatifs à la délivrance des documents de traçabilité et au commerce de diamants bruts ainsi que la taxe à l'exportation de diamant brut (taux fixé à 3%) ;
- L'ordonnance n°2014-148 du 26 mars 2014 fixant les redevances superficielles et les taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le code minier ;
- Le décret n° 2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant code minier ;
- Le décret n° 2014-632 du 22 octobre 2014 fixant les droits fixes et autres taxes des droits d'option, des frais de contrôle, d'expertise, d'agrément et de délivrance des cartes et autres documents relatifs aux activités géologiques et minières ;
- Le décret n°2018-948 du 18 décembre 2018 portant organisation du ministère des Mines et de la Géologie a institué la Brigade de Répression des Infractions au Code Minier (BRICIM),
- L'arrêté n° 438/MIM/CAB du 21 octobre 2014 abrogeant l'arrêté n° 0070/MME/ du novembre 2002 portant suspension de l'expertise et de l'exportation des diamants ;
- L'arrêté N°5011/MIM du 10 novembre 2014 déterminant les modalités de délivrance du certificat du processus de Kimberley dans le cadre de l'exportation des diamants bruts ;
- L'arrêté N°502/MIM du 10 novembre 2014 déterminant la liste des pièces constitutives des dossiers de demande d'agrément en qualité de bureau d'achat, d'importation et d'exportation de diamants bruts et d'autorisation relative à l'achat et à la vente de diamants bruts, ainsi que les procédures applicables ;
- L'arrêté N°503/MIM/CAB du 10 novembre 2014 déterminant des modalités d'identification du titulaire d'un permis d'exploitation, du bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation minière, des ouvriers, des collecteurs et des coursiers dans le cadre des activités relatives aux diamants bruts ;
- L'arrêté interministériel n°0003/MMG/MEF/SEMBPE du 19 Février 2019 fixant les règles relatives à la confiscation des matériels et produits saisis dans le cadre de la répression des infractions à la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier ;
- La circulaire n°1632/DGD du 26 août 2013 portant procédure d'importation, d'exportation et d'admission temporaire du diamant brut ;
- La Circulaire 1702/MPMB/DGD du 19 février 2015 de la Direction Générale des Douanes, relative à la taxation du diamant brut à l'exportation.

I.3 -PROCEDURE DE DELIVRANCE DES CERTIFICATS KP

L'arrêté n°501 /MIM du 10 novembre 2014 détermine les modalités de délivrance du certificat du processus de Kimberley dans le cadre de l'exportation des diamants bruts.

Conformément à l'article 108 du décret n° 2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier, toute exportation de diamants bruts doit être accompagnée d'un Certificat du Processus de Kimberley.

Le Certificat du Processus de Kimberley est un document infalsifiable qui atteste que les diamants bruts, destinés à l'exportation, sont conformes aux exigences du système international de certification des diamants bruts, institué dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

Les diamants bruts ne peuvent être exportés que dans un contenant inviolable et scellé, auquel est joint le Certificat du Processus de Kimberley.

L'autorité compétente chargée de la délivrance et de la signature des Certificats du Processus de Kimberley est le Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire, en abrégé SPRPK-CI.

Pour obtenir un Certificat du Processus de Kimberley, tout exportateur de diamants bruts doit adresser une demande d'évaluation et de certification au Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire. Cette demande comprend les pièces suivantes : - une fiche de demande d'évaluation et de certification ; - une déclaration sur l'honneur de l'origine des diamants bruts ; - l'inventaire des diamants bruts à exporter, précisant le nombre de pierres et le nombre de carats ; - une souche des reçus d'achats correspondant aux diamants bruts à exporter ; - le récépissé de paiement du droit fixe prévu par la réglementation minière.

Le SPRPK-CI dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de réception de la demande pour donner une suite à celle-ci. Le rapport d'évaluation est établi par des experts dument mandatés du SPRPK-CI.

Le Certificat du Processus de Kimberley est délivré à l'exportateur, contre déclaration sur l'honneur du respect du scellé du contenant inviolable, dans lequel les diamants bruts sont stockés.

Le détenteur du Certificat du Processus de Kimberley dispose d'un délai de deux (02) mois à compter de la date de délivrance dudit certificat, pour procéder à l'exportation des diamants bruts mentionnés dans le rapport d'évaluation.

I.4 PROCEDURES D'IMPORTATION DE DIAMANTS BRUTS.

Le Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI) et les services des douanes n'ont été saisis d'aucune importation de lots de diamants bruts ni de diamants synthétiques au cours de l'année 2022.

Nous produisons ci-dessous à toutes fins utiles la procédure d'importation en vigueur.

L'importation des diamants bruts provenant des pays participants du SCPK sur le territoire Ivoirien est autorisée pour les bureaux d'achat. Le Bureau de douane de l'aéroport d'Abidjan est le Bureau compétent en la matière et la procédure prescrite est le dédouanement simplifié à l'aérogare. La douane vérifie les éléments l'appartenance au CSPK du pays d'origine et le pays de provenance, l'authenticité du certificat d'origine PK, l'intégrité du scellé du colis, la facture et tous les documents commerciaux accompagnant le colis.

L'importateur envoie une version scannée du certificat PK au SPRPK-CI. Il garde le certificat PK pour au moins cinq (5) ans. En cas d'irrégularité constatée, la douane ivoirienne saisit la douane du pays exportateur qui lui doit assistance pour le contrôle de l'authenticité du certificat du PK, des déclarations sur facture, de l'exactitude des renseignements fournis dans lesdits documents.

La douane doit enfin saisir le SPRPK-CI, qui prépare un Rapport des lots suspects pour le Président du PK.

En cas de besoin d'assistance technique, le SPRPK-CI informe le Groupe de Travail des Experts diamantaires. En cas de rejet d'un lot importé, un Certificat Technique doit être préparé suivant les conseils du Groupe de Travail des Experts Diamantaires. Les agents des douanes doivent envoyer les bordereaux des certificats PK à l'autorité douanière exportatrice. En cas de certificat sans bordereau, une confirmation d'importation doit être transmise avec le numéro du certificat, le nombre de lots, le poids en carats et les détails de l'importateur et l'exportateur.

I.5 ADMISSION TEMPORAIRE

L'Admission de diamant sur le territoire ivoirien se fait sous le couvert du carnet ATA après un cautionnement.

A l'importation, les pièces suivantes sont à produire :

Le Carnet ATA dûment rempli pour l'opération envisagée ;

La Copie certifiée du certificat PK ;

La Facture fournisseur ou achat

La Subdivision Surveillance Générale de l'Aéroport appose son visa à l'arrivée dans le carnet ATA après vérification des éléments sus mentionnés. La Brigade de l'Aérogare détache le feuillet importation qui servira à l'apurement du registre lors de la réexportation, soit à l'échéance soit à l'avance.

Les documents à présenter à la sortie sont :

Le Carnet ATA

La Facture fournisseur ou achat

L'utilisateur présente le carnet ATA pour le visa de sortie sur le feuillet exportation à la brigade de l'aéroport après le visa de la Subdivision Surveillance Générale qui s'assure de l'embarquement effectif du passager et des colis.

I.6 PROCEDURES D'EXPORTATION DE DIAMANTS BRUTS.

Conformément à la réglementation minière en vigueur, seuls les bureaux d'achats et de vente de diamants bruts sont autorisés à exporter le diamant brut. Toute exportation de diamant brut doit être accompagnée d'un Certificat de Processus de Kimberley. Par ailleurs, l'exportation de diamants bruts en dehors de l'Aéroport International FELIX HOUPHOUET-BOIGNY est interdite.

- Le bureau d'achat saisi le Service de Pierres et Métaux Précieux de la Direction Générale des Mines et de la Géologie et dépose un dossier de demande d'exportation avec les pièces suivantes :
- Une Copie de l'agrément en qualité de bureau d'achat
- Une déclaration sur l'honneur de l'origine des diamants bruts
- Une déclaration d'inventaire des diamants du bureau
- Nom de l'exportateur
- La Dernière déclaration de stocks
- La période d'achat
- Le nombre de pierres et poids en carats à exporter
- Le stock de pierres disponible
- La Copie de la quittance de paiement du Certificat PK.

Le SPMP saisit le SPRPK-CI après la validation du dossier et transmet la demande d'évaluation de certification avec les copies des reçus d'achat et toutes les pièces y afférant. Le SPRPK-CI convoque dans un délai de cinq jours maximum, l'exportateur, le SPMP et les agents habilités de la Direction Douane pour la réunion d'évaluation au siège du SPRPK-CI.

Après l'évaluation, le SPRPK-CI et l'Agent habilités de la Direction Douane signent le certificat qui accompagne le colis. Le certificat original est mis dans un contenant inviolable. Une copie est remise à l'exportateur pour l'établissement de sa déclaration et le paiement de la taxe d'exportation de 3% établie selon le rapport d'évaluation. L'exportateur se présente au guichet de déclaration express de la douane aéroportuaire avec son titre de transport et le colis de diamants ou un contrôle de conformité des différents est effectué avant le « bon à embarquer ».

II ACTIVITES REALISEES EN 2022

Le SPRPK-CI a participé à la réunion de l'intersession à KASANE au Botswana du 20 au 24 juin 2022. Cette réunion a fait le bilan des groupes de travail et a préparé la réunion plénière de novembre 2022 notamment la poursuite des reformes du Processus de Kimberley et la définition de la notion diamant de conflits.

Le SPRPK-CI a également participé au Sommet mondial sur le Diamant et à la réunion plénière du Processus de Kimberley tenues du 31 octobre au 6 novembre 2022 à Gaborone au Botswana. Les points essentiels de ces deux importantes rencontres sont résumés dans les points ci-dessous :

Le sommet mondial du diamant naturel s'est focalisé sur développement durable dans l'exploitation du diamant brut, le partage d'expérience, les leçons tirées pour l'adhésion de communautés impactées par l'exploitation à petite échelle du diamant, et également celles du projet Gouvernance des Ressources naturelles dans l'Union du Fleuve Mano.

L'industrie du diamant naturel est confrontée à des menaces, et le nouveau consommateur donne la priorité aux expériences plutôt qu'aux produits. Ces consommateurs assimilent la réputation à la pertinence et détermine la valeur du diamant à travers des valeurs sociales. L'industrie du diamant actuel doit se libérer des paradigmes qui ont fait son succès et aligner son intérêt sur les besoins des clients de demain.

Par ailleurs, l'importance des partenariats multipartites et du renforcement des capacités dans le développement durable du secteur du diamant brut doit tirer des enseignements clés des programmes internationaux fondés sur un partenariat multipartite qui soutient un écosystème intégré pour le développement inclusif et durable du secteur du diamant. L'accent doit être mis sur le rôle du renforcement des capacités, du partage des connaissances et de la coopération entre les acteurs publics, privés et de la société civile pour améliorer la compréhension et la mise en œuvre d'une production et d'un commerce responsables dans les pays mettant en œuvre le Système de Certification du Processus de Kimberley. Cela doit inclure des mesures de performance plus larges telles que les impacts sociaux et environnementaux. Il s'agit d'établir des partenariats pour des communautés prospères et se concentrer sur les expériences dans l'établissement d'opérations et le maintien de modèles commerciaux en réponse à l'appel et à l'action lancés par les pays producteurs pour la valorisation et la durabilité de l'industrie et les impératifs clés qui permettent aux chaînes de valeur et aux écosystèmes de favoriser la valorisation.

La réunion plénière du Processus de Kimberley a approuvé le bilan des différents groupes travail notamment l'expertise en diamant (WGDE), la production artisanale et alluviale (WGAAP), les statistiques (WGS), l'évolution de la mise en œuvre du PK (WGM) et le bilan des Comités des Règles et des Procédures (CRP) et de la participation et la présidence (CPC).

La réunion plénière du Processus de Kimberley a en outre approuvé l'installation du Secrétariat Permanent du Processus de Kimberley à Gaborone au Botswana. Son financement durant les trois premières années est déterminé en fonction du cumul du chiffre d'affaires sous le système du Processus de Kimberley, des importations et exportations de chaque pays participant. Ainsi, la Côte d'Ivoire qui se situe dans la tranche des pays qui enregistrent des importations et exportations cumulées sous le système du KP, inférieures à 100 milliards de USD par an devra payer annuellement un montant 1000 dollars USA.

Par ailleurs, conformément aux règles et procédures du Processus de Kimberley, une visite de revue est organisée tous les trois ans dans les pays participants pour s'assurer de la pleine mise en œuvre du système de certification du processus de Kimberley. Ces visites ont été perturbées par les mesures sanitaires COVID-19. La dernière visite de revue en Côte d'Ivoire ayant eu lieu en 2015, une visite de revue du processus de Kimberley est prévue en Côte d'Ivoire dans la deuxième quinzaine du mois de septembre 2023.

II.2 PRODUCTION DE DIAMANTS BRUTS

La production résiduelle ivoirienne de diamants bruts provient de deux sites distincts (SEGUELA et TORTIYA) qui ont fait l'objet d'exploitation intensive industrielle jusqu'en 1974. A SEGUELA des occurrences kimberlitiques ont été découvertes par des études géophysiques tandis qu'à TORTIYA les diamants proviennent essentiellement de dépôts alluvionnaires.

La production résiduelle artisanale actuelle est issue uniquement de SEGUELA où les artisans sont organisés, soit en sociétés coopératives sur les permis de recherche attribués à la SODEMI par le Gouvernement ivoirien, soit en exploitant individuellement hors des permis de la SODEMI.

Les artisans des coopératives d'exploitants installées sur le permis de la SODEMI sont encadrés par cette entreprise selon une convention signée d'accord partie.

6 654 pierres de diamant brut d'un poids total de **3 968,88 carats** ont été trouvées durant l'année 2022 pour une valeur de **90 630 500 Frs CFA** par les Sociétés Coopératives et les Exploitants des parcelles hors permis SODEMI.

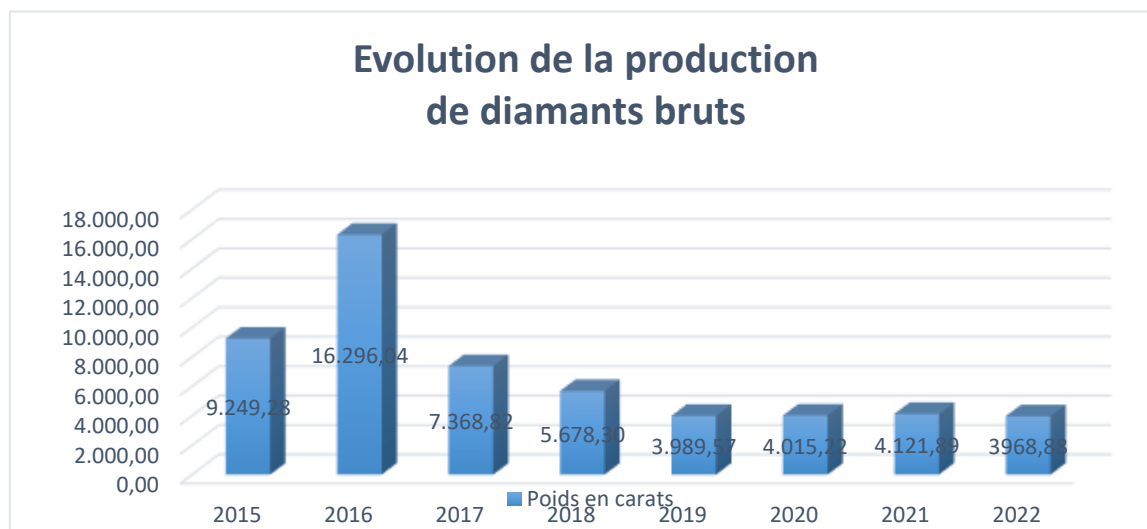
Cette production est répartie selon le tableau ci-dessous.

MOIS	Nbre de pierres	Nbre de pierres cumulées	Poids (carats)	Poids Cumulés (carats)	Valeurs (FCFA)	Valeurs cumulées (FCFA)
JANVIER	114	114	64,68	64,68	2 618 500	2 618 500
FEVRIER	00	114	00	64,68	00	2 618 500
MARS	00	114	00	64,68	00	2 618 500
AVRIL	1 001	1 115	572,19	636,87	14 875 000	17 493 500
MAI	1 241	2 356	714,93	1 351,80	15 430 000	32 923 500
JUIN	1 181	3 537	721,98	2 073,78	17 861 500	50 785 000
JUILLET	806	4 343	517,39	2 591,17	11 364 000	62 149 000
AOUT	876	5 219	533,00	3 124,17	11 696 500	73 845 500
SEPTEMBRE	705	5 924	442,86	3 567,03	8 902 000	82 747 500
OCTOBRE	151	6 075	78,85	3 645,88	1 419 000	84 166 500
NOVEMBRE	530	6 605	297,24	3 943,12	5 948 000	90 114 500
DECEMBRE	49	6 654	25,76	3 968,88	516 000	90 630 500
TOTAL	6 654	6 654	3 968,88	3 968,88	90 630 500	90 630 500

Tableau 3 montrant la répartition de la production de diamants à Séguéla par exploitant au cours de l'année 2022

II.4 EVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DIAMANTS BRUTS A SEGUELA

La production est caractérisée par une baisse constante depuis 2015 comme le montre le tableau ci-dessous :



La production annuelle 2022 de diamants bruts est de 3968,88 carats contre 4121,89 carats en 2021 soit une légère baisse de 3,8%. Cette baisse constante de la production est imputable au type d'exploitation minière qui demeure artisanal, à la surexploitation et l'appauvrissement des sites actuels et surtout l'absence de travaux d'exploration d'envergure pour découvrir de nouveaux sites exploitables.

II.3 CONTROLE ET SUIVI DES ACTIVITES DE PRODUCTION

Le contrôle des activités de production, d'achat et de vente est réalisé à travers les documents de traçabilités qui permettent d'enregistrer les données de production, les statistiques des achats et vente de diamants bruts. Ces documents de traçabilité sont délivrés aux coopératives de production de diamants bruts et aux producteurs individuels par le Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI) en liaison avec l'Administration minière.

Le bilan la mise en œuvre du système de certification de la production de diamants bruts en termes de documents de traçabilité se présente comme ci-dessous :

Nombre de cartes d'ouvriers simples (o)	Nombre de cartes de chefs d'équipe (ce)	Nombre de cartes d'exploitants(ex p)	Nombre de cartes de coursiers (colc)	Nombre de cartes de collecteurs (col)
1 131	21	211	203	16

Ces chiffres n'ont pas évolué en 2022 en raison de la baisse drastique de la production.

II.4 ACTIVITE D'EVALUATION

Au cours de l'année 2022, le Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI) et les services de la Douanes ont évalué le 12 décembre 2022 un colis de diamants bruts ne la catégorie NON-TRIES d'un poids de 5340,56 carats d'une valeur de 611 707,74 dollars USA à destination de la Belgique. La taxe d'exportation (3%) de la valeur marchande à régler à la douane s'élève à un montant de 18351,23 USD soit 11 252 240,186 FCFA (1\$US =613,16 FCFA). C'est l'unique exportation faite en 2022 en raison essentiellement des difficultés d'obtention de visa de voyage vers les pays importateurs durant l'année 2022.

II.5 ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Les renforcements de capacités concernent d'une part les membres du Secrétariat Permanent de la représentation Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI), les évaluateurs, les artisans miniers et d'autres part les autres parties prenantes notamment les bureaux d'achat, les collecteurs et les coursiers.

Les membres du Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire ont été instruit sur le système de certification du Processus de Kimberley en 2022. Ils ont participé avec la Société civile, à la mise à jour du diagnostic de la déclaration de Washington élaborée en 2014 dans le cadre du projet 'Droit de Propriété et Développement du Diamant Artisanal.

Les membres du Secrétariat Permanent de la représentation Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI) proviennent outre l'administration minière, de la Direction Générale des Douanes, de la Direction générale des Impôts et de l'Administration du territoire. Ils ne sont pas tous issus du Cœur de métier du secteur géologique et minier. Pour leur permettre de s'approprier tout le processus de certification de l'origine du diamant brut produits en Côte d'Ivoire, ils ont participé à des ateliers de formation au siège du SPRPK-CI à Abidjan et dans les deux zones de production en novembre et décembre 2022.

Pour les artisans miniers et les autres parties prenantes, ce sont des ateliers de sensibilisation et de la consolidation des acquis dans le cadre de la mise en œuvre du Processus de Kimberley qui ont été organisés dans les deux zones de production résiduelle du diamants bruts en Côte d'Ivoire notamment à Séguéla du 23 au 25 novembre 2022 et du 6 au 9 décembre 2022 à Tortiya.

Au niveau de l'approche régionale, des activités de renforcement de capacité, notamment la sensibilisation des artisans à la consolidation du système de certification des diamants brut ont été réalisées avec le concours de la GIZ. C'est dans ce cadre que des membres du Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire ont participé les 6 et 7 octobre 2021 à une formation sur la collecte des données et la gestion des statistiques PK. Cette formation a été assurée par le Groupe de Travail sur les Statistiques du PK. Mais il faut noter que la mise en œuvre des activités 2021 du plan d'actions de l'approche régionale du Processus de Kimberley (PK) et de l'exploitation artisanale et à petite échelle (EMAPE) dans l'Union du Fleuve Mano (UFM) a été rudement mise à l'épreuve avec la pandémie du COVID-19.

Les renforcements de capacités des membres du SPRPK-CI et des évaluateurs

Concernant les évaluateurs, ils ont participé à la formation avancée en évaluation de diamants bruts à London Diamonds Institute dans le cadre de l'approche régionale dans les pays de l'union du fleuve Mano avec le support financier de la GIZ.

III.DEFIS

La production de diamants brut de type artisanal de la Côte d'Ivoire est en décroissance régulière de 2015 à ce jour. Cette décroissance pourrait être la combinaison de différents facteurs.

Il faut noter que les principaux gisements diamantifères de Séguéla et Tortiya ont été exploités de manière industrielle jusqu' à l'épuisement des gisements en 1974. Après cette période faste, des gisements résiduels sont exploités de manière artisanale par les populations riveraines.

IV.PERSPECTIVES ET CONCLUSION

Conformément à la loi minière en vigueur, les excavations des exploitations minières artisanales ne doivent pas dépasser 15 mètres de profondeur. Or selon les artisans miniers, le nombre de pierres trouvées croît avec la profondeur des excavations. Le diamant se trouverait donc à des profondeurs de plus de 15 mètres. Par conséquent, la production de diamant brut sur les sites en exploitation actuellement ne pourrait s'accroître que par l'exploitation semi-industrielle qui permet des excavations de plus de 15 mètres de profondeur conformément à la réglementation en vigueur ou si les artisans exploitent les altérations superficielles des dykes de kimberlites mis en évidence dans le champ diamantifère de Séguéla.

Il faudrait donc rechercher de nouveaux sites diamantifères et les mettre à la disposition des artisans pour la production sous le contrôle de l'administration des mines et l'encadrement de la SODEMI pour espérer relever le niveau de production.

Par ailleurs, le secteur de production de diamants brut est confronté à l'absence de main d'œuvre qui opère une migration progressive vers les sites d'exploitation artisanales d'or pour un appât de gain qui semblerait plus attrayant.

Le renforcement des capacités des évaluateurs est également indispensable pour une meilleure valorisation de la production.

Le Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI) poursuit la consolidation le système de certification de l'origine du diamant brut produit en Côte d'Ivoire par la sensibilisation des différents acteurs sur les sites de production de Séguéla et de Tortiya. La traçabilité de chaque pierre trouvée est éprouvée par l'identification de chaque exploitation avec ses artisans, les collecteurs, les coursiers et les chefs d'équipe et le poids de chaque pierre trouvée.

Le Secrétariat Permanent veille à l'évaluation avec la Douane des diamants bruts à l'exportation, et atteste de l'origine légale et non conflictuelle de tous les diamants bruts sortant du territoire ivoirien en délivrant les Certificats du Processus de Kimberley conformément aux directives du Processus de Kimberley et à la législation en vigueur.